

Date de dépôt : 15 novembre 2021

Rapport

de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion pour l'année 2019

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de gestion s'est réunie en vidéoconférence les 22 février et 1^{er} mars 2021, sous la présidence de M. Bertrand Buchs, ainsi que les 14 juin et 27 septembre 2021, sous par la présidence de M. Jean Romain, pour étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion pour l'année 2019, renvoyé sans débat à la commission de contrôle de gestion par le Grand Conseil en date du 2 octobre 2020.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mariama Diallo et M^{me} Martine Bouilloux Levitre que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Nous remercions également M^{me} Catherine Weber, secrétaire scientifique de la commission, pour sa précieuse aide.

Auditions

M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat (DF-DDE), M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint (DDE), et M. Philippe Steinmann, directeur a.i. (Fondation Ecllosion)

M. Loeffler présente le rapport d'activités 2019 de la Fondation Ecllosion en rappelant ses activités. Il y a trois prestations principales pour la Fondation Ecllosion : une prestation d'hébergement pour start-ups, une prestation d'accompagnement et d'hébergement réalisée par des coachs spécialisés dans les sciences de la vie et des prestations de financement sous forme de prêt par rapport à des analyses dont les start-ups ne peuvent pas supporter les frais. Les projets sont analysés par une commission scientifique et le conseil de fondation qui les valide ensuite. Une analyse de dossier est faite dans une phase préliminaire. Si le dossier correspond, il y a une analyse approfondie du projet. Cette première phase prend un à trois mois, puis le projet est généralement réorienté. Dans la phase d'évaluation approfondie, on parle d'une prestation de 3 à 12 mois, puis on a la construction et validation expérimentale lors de laquelle la start-up est accompagnée.

La fondation a bénéficié de plusieurs contrats. En 2019, plus de 16 start-ups ont bénéficié de l'activité de soutien de la fondation. L'année 2019 a été une année de transition à plusieurs égards. M^{me} Malcarne a pris la présidence de la Fondation Ecllosion, rejointe par M^{me} Deuschel, ancienne responsable du business development chez Debiopharm SA, et M. Storai, qui est responsable du site d'OM Pharma. On voit l'idée de construire avec des experts du domaine des sciences de la vie. L'idée était de créer un conseil de fondation de haut niveau. 2019 est une année de transition par rapport au changement de direction, car deux directeurs ont quitté la fondation qui était saine d'un point de vue financier. Par ailleurs, toutes les recommandations du rapport SAI, rendu fin mai, ont été mises en œuvre avec un suivi du service d'audit interne, ce qui a permis d'améliorer considérablement les flux et les processus de contrôle et de suivi des projets.

L'idée était de faire une analyse de la stratégie de la fondation qui s'intègre dans la stratégie d'innovation du canton. Une réflexion a été menée qui a abouti en 2019 à l'idée de transférer les activités de soutien dans le domaine des sciences de la vie vers la FONGIT et de jouer sur un principe d'économie d'échelle. Deux éléments phares avaient poussé à ce transfert. Le premier était la convergence des technologies et le deuxième était de se concentrer sur l'entrepreneuriat. Au niveau de la redéfinition de la stratégie de la fondation, un renforcement a été fait entre le conseil de fondation et le conseil de direction de la collaboration avec les acteurs d'innovation aux niveaux local, cantonal et national. Il y avait aussi l'idée d'optimiser les charges fixes. En effet, la

Fondation Ecllosion avait un bureau au campus Biotech et elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire pour assurer une bonne collaboration.

Au niveau des chiffres, il déclare qu'en 2019, 24 sociétés ont des contrats avec la Fondation Ecllosion, dont 11 contrats de prestations de service d'hébergement, 5 contrats d'incubation d'hébergement et 8 contrats d'incubation et de financement. La fondation a été en contact avec 10 nouveaux projets de start-ups. Au niveau du financement des comptes de résultat, une subvention annuelle de 1 470 000 francs est attribuée à la fondation et il y a des produits de refacturation de 200 000 francs. Il y a un produit lié au matériel acquis de 90 000 francs parce que la fondation bénéficie d'un crédit d'investissement qui passe par le DDE de 100 000 francs par année pour acheter du matériel « up to date ». Les frais de gestion de l'incubateur sont de 375 000 francs, en baisse sensible par rapport à 2018 du fait de la transition des directeurs.

Un des directeurs avait quitté la fondation en janvier et le deuxième en août et ils ont engagé fin décembre un directeur ad interim. Dans les frais, il y a 488 000 francs de frais d'infrastructure. Ils ont des frais de loyer d'environ 400 000 francs. Dans le cadre du processus de transfert d'activité, le contrat court jusqu'à fin février 2022, donc, dans ce processus, il faut en tenir compte. La bonne nouvelle est que beaucoup de sociétés souhaitent rester dans les locaux et donc les frais à la charge de la collectivité publique seront réduits. Il ajoute que M. Steinmann a été engagé auprès de la Fondation Ecllosion fin décembre pour assurer le processus administratif du suivi des dossiers dont les prêts devront être remboursés et pour assurer une transition dans les meilleures conditions. Il rappelle que la Fondation Ecllosion est une fondation de droit public et que donc sa liquidation requiert une loi qui devra être approuvée par le Grand Conseil.

Le président a une question sur les pertes sur débiteurs de la société Apidel SA en liquidation. Il demande quelle est cette société pour laquelle il y a une perte de 350 000 francs.

M. Loeffler informe que deux sociétés avaient des pertes : Apidel et Neurix où il y avait eu des provisions sur débiteurs. Pour les détails, il doit chercher auprès à la direction et il les transmettra les jours qui viennent à la CCG.

Un commissaire Vert rappelle qu'il y avait eu dans cette commission des auditions à propos de la Fondation Ecllosion l'année passée, lors desquelles ils ont découvert une situation compliquée du point de vue de la gestion et de l'imbrication d'un certain nombre de liens personnels entre des personnes qui étaient à la fois dans la distribution de subventions et de services et des

personnes qui recevaient les subventions. Il demande s'ils ont pu avancer sur ces questions-là.

M. Loeffler répond qu'ils ont mené un travail de fond. Toutes les recommandations du SAI ont été remplies. Il relève que son préopinant fait allusion à la recommandation 4.4. Il y a une raison historique à tout cela, car au début Ecllosion était une SA qui recevait une aide de l'Etat pour son fonctionnement. Les investisseurs étaient institutionnels avec l'objectif d'une aide au développement du canton, donc on n'avait pas ce problème de neutralité. En 2003 et 2004, l'adage était d'investir dans une société dans laquelle on croyait et d'y mettre toute son énergie. Une dizaine d'années après, on s'est rendu compte qu'il y avait des conflits d'intérêts potentiels évidents et que ce type de gouvernance qui avait été souhaité n'était plus adapté, donc on a changé les structures et on a gardé les mêmes personnes. On ne voulait plus que les gens soient dans les conseils d'administration des sociétés. Il y avait des personnes qui étaient à la fois coachs et dans la gouvernance de l'entreprise.

En 2013, dès qu'il y a eu la construction de la Fondation Ecllosion, on a supprimé ce lien-là. Un contrat de collaboration a été maintenu avec les animateurs qui étaient dans Ecllosion 2 SA qui devaient remettre pour environ 500 000 francs de prestations. Avec la direction et le conseil de fondation, ils sont arrivés à une clarification. Sur les trois piliers du contrat, deux piliers ont pu être clarifiés et la transparence a pu être faite. Pour l'autre pilier, en plus d'éléments citriques qui avaient été identifiés par un des directeurs, la fondation a mandaté un cabinet d'avocats pour apporter de la clarté et voir ce qui pouvait être amené à poser problème. Sur la base de ce conseil d'avocats, la fondation a porté plainte auprès du Ministère public sur plusieurs éléments. La procédure se poursuit en toute transparence avec le SAI et avec l'approbation du département.

Le président rappelle que la commission a dénoncé cette situation au procureur général. Il est heureux de voir que la fondation a fait de même.

Ce même commissaire Vert comprend qu'ils ont porté plainte contre des personnes qui auraient pu avoir des bénéfices de par leur conflit d'intérêts.

M. Loeffler répond qu'ils ont porté plainte contre X étant donné qu'il y avait un conflit de personnes entre les directeurs qui était évident. C'est une analyse qui a été faite par le cabinet d'avocats pour éviter de rentrer dans l'émotionnel. Sur la base des documents remis, seule une infime partie pouvait faire l'objet d'une plainte, étant donné qu'il manquait des preuves. C'est ce qu'ils ont constaté en faisant la résolution de la recommandation 4.4 du SAI. En creusant, ils ont remarqué que des éléments étaient faux dans les

argumentations. C'est pour cela que le cabinet d'avocats a pris un certain temps afin de faire une analyse de fond pour se baser sur des éléments factuels.

Le commissaire Vert comprend qu'ils n'ont pas déposé plainte pour enrichissement illégitime mais pour diffamation contre les gens qui ont dénoncé l'enrichissement illégitime.

M. Loeffler répond qu'ils n'ont pas porté plainte pour diffamation. Il y a eu des éléments clairs, beaucoup plus subtils que le document remis où il y avait une précision. On parle de liquidation d'entreprise où certains créanciers ont été privilégiés et la Fondation Eclosion, en tant que créancier, pouvait s'estimer lésée par le rôle du liquidateur. L'autre élément qui relève de la recommandation 4.4 est difficile, car il rappelle qu'ils ont écrit plus de trois courriers à Eclosion 2 SA, ils ont reçu des réponses, ils ont fait deux séances et, lorsqu'ils ont organisé les séances pour avoir une confrontation des versions, un des directeurs a refusé de venir. En tant que conseil de fondation, dès le moment où une des parties refuse de venir, c'est difficile. Il y a une volonté du conseil de fondation d'avoir un travail de fond sur les différents éléments.

Le commissaire Vert demande si Eclosion ou l'Etat de Genève pourrait se porter partie civile sur certains fonds obtenus de manière illicite.

M. Loeffler répond qu'il faudra voir ce qui ressort de la procédure pénale. Le travail a été fait et le SAI a eu tous les éléments.

Il demande si une plainte pour diffamation a été déposée.

M. Loeffler répond par la négative.

Le président rappelle qu'ils ont aussi dénoncé suite au rapport du SAI au procureur général. Il demande s'il serait possible pour la CCG d'avoir les documents de ce cabinet d'avocats pour voir si ses interrogations allaient dans le bon sens sur les problèmes d'Eclosion 2 SA.

M. Loeffler doit vérifier d'un point de vue juridique ce point-là.

Le président demande s'ils peuvent faire parvenir leur plainte pénale.

M^{me} Fontanet vérifiera cela. Normalement, la CCG est susceptible de tout avoir et, le cas échéant, elle fera parvenir les documents.

Un commissaire MCG demande s'il y a encore des liaisons entre Eclosion 1 et II et comment on envisage les missions d'Eclosion qui doivent être intégrées à la FONGIT.

M. Loeffler répond que le fonds Eclosion 1 a été entièrement utilisé et investi dans les différentes sociétés et qu'Eclosion 2 n'a pas pu lever les fonds nécessaires, puisque le contrat de prestations qui liait l'Etat à la Fondation Eclosion prévoyait que le fonds finançait régulièrement 66 000 francs par

année. Malheureusement, le fonds Eclosion 2 n'a pas pu lever les fonds et il suit les investissements qui ont été faits par Eclosion 1. Une réflexion par rapport au transfert d'activités s'est faite sur deux principes. Le premier principe est la convergence des technologies et le deuxième principe est un peu plus difficile à expliquer. Dans le cadre de l'innovation, ils ont clarifié la situation entre ce qui est fait dans les universités et ce qui est fait dans les incubateurs. La FONGIT a toujours dit qu'elle travaillait avec des entrepreneurs et pas sur des projets. Une des questions primordiales pour accepter une start-up dans l'incubateur de la FONGIT est d'avoir un entrepreneur qui va gérer son entreprise. La fondation Eclosion était à cheval sur les deux, puisqu'à un moment donné, certains coachs s'occupaient du projet et le chercheur s'occupait de la recherche.

Pour eux, il a été important de dire que ce qui est à l'université est en phase de maturation du projet et que tout ce qui est pré-incubateur se fait à l'université. Dès qu'on a un projet d'entreprise, alors l'entreprise est suivie dans l'incubateur. On s'est retrouvé dans des situations difficiles où des professeurs qui font de la recherche créent une société, mais la séparation entre recherche et start-up est difficile. Ils ont décidé de prendre le même principe que la FONGIT. Pour eux, la construction du réseau des expertises est essentielle et des membres du conseil de fondation vont continuer à être actifs dans les domaines des sciences de la vie. Par ailleurs la FONGIT est en train de signer avec l'université des contrats d'utilisation des plateformes. La FONGIT collabore avec le campus Biotech, la faculté des sciences et la faculté de médecine.

Ce commissaire MCG n'a pas compris la liaison Eclosion 1 et 2. Il demande si Eclosion 2 va continuer à exister.

M. Loeffler répond qu'Eclosion 1 n'existe plus. Eclosion 2 existe, mais ils n'ont pas pu lever les fonds nécessaires pour réinvestir. Ils ont néanmoins récupéré tous les investissements faits dans une première phase et leur activité va se concentrer sur le suivi des investissements qui ont été faits. Sachant que c'est une SA, il n'a pas toutes les informations. Il confirme qu'il n'y a plus de liaison avec l'Etat.

Un commissaire UDC demande si la problématique par rapport aux prises de participation dans les sociétés qui ont transité par Eclosion par des membres du conseil d'administration sous forme de stock-options en rémunération a été réglée ou si c'est parti aux pertes et profits. Quant à l'accès par des sociétés des administrateurs à l'incubateur cantonal, c'est-à-dire à l'époque l'accès à des moyens biotech importants, il demande ce que sont devenues les sociétés biotech du conseiller d'Etat M. Unger qui avaient transité par Eclosion.

M. Loeffler répond qu'au niveau des stock-options, la fondation avait demandé clairement de couper tout lien d'intérêts, donc que chaque coach qui était dans la fondation ne pouvait avoir aucun intérêt avec une des sociétés. Sur la base de la fondation, il n'a pas connaissance de stock-options qui seraient à disposition des coaches. Concernant les sociétés de M. Unger, il ne semble pas l'avoir vu dans un des conseils d'administration des sociétés incubées depuis qu'il y avait une fondation.

M^{me} Monica Malcarne, présidente du conseil de fondation (Fondation Ecllosion) et de M. Philippe Steinmann, directeur a.i. (Fondation Ecllosion)

M^{me} Malcarne indique que sa présentation va porter sur les deux éléments à propos desquels la CCG a souhaité entendre la Fondation Ecllosion, à savoir le rapport d'activité de l'année 2019 et les raisons qui ont amené la fondation à déposer une plainte pénale.

Le président demande confirmation que la fondation est en liquidation.

M^{me} Malcarne confirme que la fondation est en démarrage de liquidation et que c'est M. Steinmann qui est le liquidateur.

M^{me} Malcarne explique que les priorités 2019 ont été de garantir la mise en œuvre des objectifs de suivi selon le contrat de prestations, d'implémenter les recommandations contenues dans la feuille de route de l'Etat et d'assurer la mise en œuvre du plan de mesures de l'audit SAI de 2018.

M^{me} Malcarne rappelle qu'elle est devenue présidente d'Ecllosion en décembre 2018, mais qu'elle a pris ses fonctions en janvier 2019 ; elle n'a donc pas une expertise aussi pointue pour tout ce qui s'est produit jusqu'en 2018 que pour l'année 2019. M^{me} Malcarne fait un historique des événements qui se sont produits en 2019 : au cours du premier trimestre, le conseil de fondation a été renouvelé, ce qui a permis de définir et de finaliser une nouvelle stratégie. En juin, la fondation a reçu le rapport final de l'audit du SAI et a commencé à travailler sur les recommandations. Au mois de juillet, le directeur a démissionné avec effet en septembre, mais depuis cette date-là il n'a plus travaillé en présentiel. En octobre, M. Maudet a fait savoir à la fondation que la subvention versée par l'Etat serait supprimée fin 2020, suite à la décision d'adopter une stratégie différente en matière de soutien des sciences de la vie. Afin de se préparer à la liquidation, la fondation a engagé un nouveau directeur, mais uniquement pour une période de 12 mois.

M^{me} Malcarne indique qu'avant d'apprendre que la subvention serait supprimée, le conseil de direction avait été mandaté pour mettre en œuvre les éléments suivants : règlement du personnel ; cahier des charges ; suivi mensuel des actions ; règlement interne ; établissement des objectifs pour 2019 ;

établissement du plan de mesures (CAPA) ; tableau de bord avec suivi de projets et financement. Bien que cette stratégie n'ait pas pu aboutir, elle a permis de stabiliser la situation financière de la fondation, qui s'est trouvée en bonne posture pour préparer la liquidation. Le bail des locaux au campus Biotech a été résilié avec effet dès 2020, ainsi que le bail des locaux de Plan-les-Ouates avec effet au 29 février 2022. Dans la même logique, tous les contrats de prestations avec les sociétés incubées prendront fin au mois de septembre 2021.

M^{me} Malcarne fait un bilan de l'année 2019 et explique que 100% des objectifs de suivi selon le contrat de prestations ont été atteints, et que 100% des objectifs de la feuille de route ont été mis en œuvre. M^{me} Malcarne relève qu'elle a travaillé dans de grosses multinationales américaines et qu'elle a été frappée, à son arrivée à la Fondation Ecllosion, de constater le manque de procédures en matière de bonne gouvernance. Elle s'est donc rapidement attelée à l'établissement d'un règlement du personnel et d'un cahier des charges de l'entier des fonctions du conseil de direction ; d'autres réalisations ont suivi, comme le tableau de bord de suivi de projets, l'inclusion du cash flow dans la revue budgétaire, le système de contrôle interne, ou encore la politique de gestion des conflits d'intérêts.

M^{me} Malcarne ajoute que ses conclusions plus mitigées sur l'année 2019 sont les retards pris dans le plan de mesures de l'audit SAI, notamment en raison de l'indisponibilité du directeur et du manque de documentation probante au sein de la fondation, ainsi que la mise en mode liquidation.

S'agissant du dépôt de plainte, M^{me} Malcarne indique que c'est principalement l'observation 4.4 de l'audit du SAI qui a alerté la fondation sur les lacunes de mise en œuvre qui existaient dans le contrat de partenariat entre Ecllosion SA et Ecllosion 2 SA. M^{me} Malcarne précise qu'elle n'était ni membre ni présidente du conseil de fondation et que les informations qu'elle a pu obtenir à ce sujet proviennent de ses échanges avec le directeur. Le contrat de prestations entre Ecllosion SA et Ecllosion 2 SA a été établi sous la gouvernance de M. Pierre-François Unger et couvrait la période 2011-2016. Ce contrat prévoyait les trois points suivants : un management commun entre Ecllosion et Ecllosion 2 SA afin de garantir la continuité de l'accompagnement des start-ups depuis le stade de la découverte académique jusqu'à la période de développement ; une contribution directe aux projets ; une participation aux frais d'hébergement.

M^{me} Malcarne précise que la Fondation Ecllosion a été constituée le 1^{er} janvier 2013, et que les termes du contrat de prestations d'Ecllosion SA ont été repris par la Fondation Ecllosion. La documentation relative à Ecllosion 2 SA n'est pas en possession de la Fondation Ecllosion, et de grandes

carences dans la gestion documentaire d'Eclosion SA et de la Fondation Eclosion ont été mises en évidence, notamment par le SAI, mais ces lacunes ont aussi été observées par le conseil de fondation. Le conseil de direction, représenté par le directeur, a donc été chargé de prendre les mesures utiles afin de s'assurer que la Fondation Eclosion n'ait pas été préteritée financièrement pour la période 2011-2016, sachant que le directeur était membre de la direction de la Fondation Eclosion durant cette période. La direction de la Fondation Eclosion, en étroite collaboration avec le SAI et l'Etat, a interpellé Eclosion 2 SA sur l'exécution de ce contrat de partenariat et des prestations dues par Eclosion 2 SA en faveur d'Eclosion/de la Fondation Eclosion ; cela a nécessité douze courriers successifs entre le 28 avril et le 12 décembre 2019, ainsi que la tenue d'une réunion plénière au mois d'août. Les réponses ainsi obtenues ont permis de clarifier à satisfaction les deux derniers points du contrat, mais il manquait toujours des éléments factuels sur le management commun entre Eclosion et Eclosion 2. De plus, suite à sa démission, le directeur a rendu l'ordinateur portable et le téléphone portable de la Fondation Eclosion, mais auparavant il a détruit l'entier des données appartenant à la fondation, ce qui a paru suspect au conseil de fondation.

En tant que présidente, M^{me} Malcarne s'est posé la question de savoir si le fait qu'il y avait si peu de documentation résultait d'une incompétence managériale ou s'il y avait vraiment une infraction pénale. C'est dans ce contexte et par souci de diligence que le conseil de fondation a décidé de mandater le cabinet Bianchschild pour représenter ses intérêts non seulement pour le litige l'opposant au directeur, mais aussi pour s'assurer que toutes les mesures étaient prises pour s'assurer que la Fondation Eclosion n'a pas été préteritée financièrement durant la période allant de 2011 à 2016. Face au manque et à la destruction de documentation probante, et par souci d'efficacité, la fondation a opté pour un dépôt de plainte pénale le 5 juin 2020 contre les différents membres de la direction d'Eclosion SA et de la Fondation Eclosion. Le 28 juin 2021, le ministère public a rendu une ordonnance de non-entrée en matière sur la base de deux constats : d'une part, que le projet « Eclosion » a fait l'objet d'un contrôle de l'Etat par l'entremise de la commission de suivi qui a validé tous les rapports d'activité et, d'autre part, que le ministère public considère que les manquements reprochés ne sauraient être qualifiés d'infraction pénale.

Un commissaire PDC demande à M^{me} Malcarne si elle a été surprise par la décision abrupte du Conseil d'Etat de supprimer les subventions.

M^{me} Malcarne admet qu'elle a été déçue, car des efforts énormes ont été déployés pour mettre la fondation dans une bonne posture et cette décision est une non-reconnaissance du travail fourni par le conseil de fondation et le

conseil de direction. Toutefois, par souci d'efficience, elle n'est pas surprise que l'Etat ait jugé plus logique de réunir la gestion des sciences de la vie sous le toit d'une seule institution subventionnée, à savoir la FONGIT qui est repérée comme une organisation robuste pouvant garantir quelque chose de pérenne.

Ce commissaire PDC demande à M^{me} Malcarne si elle pense que la décision de fermer la Fondation Ecllosion n'a pas pour but de cacher sous le tapis les manquements qu'il y a eu.

M^{me} Malcarne ne le pense pas, étant donné la diligence mise en œuvre pour créer de la transparence.

Ce commissaire PDC précise qu'il ne parle pas de la présidence de M^{me} Malcarne qui a permis de mettre de l'ordre dans la fondation, mais des évènements qui sont antérieurs. Il demande si le conseil de fondation envisage de poursuivre la procédure en civil.

M^{me} Malcarne répond que la fondation a décidé de ne pas aller au civil, car elle n'a pas de prétentions tangibles qui soient défendables.

Il note que des manquements ont pourtant été relevés par le SAI et par le conseil de fondation, notamment en ce qui concerne les procédures de bonne gouvernance.

M^{me} Malcarne confirme que c'est le cas, et elle ne comprend pas pourquoi l'Etat ne s'est pas enquis de connaître les raisons de ces lacunes.

Un commissaire PLR constate que les facteurs qui ont conduit le conseil de fondation à déposer une plainte pénale sont une impossibilité de réunir des documents qui auraient permis d'être apaisés par rapport à la gestion précédente, et la présence d'éléments pertinents qui laissaient penser que cette gestion aurait pu être malveillante. Suite à cela, une ordonnance de non-entrée en matière a été prononcée par le ministère public, qui dit notamment que les manquements reprochés ne sauraient être qualifiés d'infraction pénale, sachant que l'activité de la fondation était effectuée, et que les comptes ont été établis et approuvés par les organes en charge de la surveillance ; aucune réserve n'a été soulevée avant 2016 et il n'a jamais été allégué que les informations communiquées par les administrateurs étaient fausses. Sachant cela, ce commissaire estime qu'il n'y a pas que la gestion qui était mauvaise, mais aussi toutes les alertes qui auraient été possibles avec le contrôle de la gestion mise en place. Au final, on dédouane les auteurs du fait que, pendant longtemps, les autorités de contrôle ont fonctionné sans rien trouver à redire.

M^{me} Malcarne entend cette appréciation de la situation, mais ce qu'elle a pu observer de son côté c'est que les objectifs tels qu'ils ont été fixés par l'Etat ont été atteints. Elle ne peut pas préjuger de ce qui aurait dû être défini

différemment à ce moment-là, et il est difficile après coup de déterminer si cette stratégie était juste ou fausse.

Ce commissaire PLR en déduit que, s'il s'agit de mauvais choix et non de problèmes identifiés, cette situation peut se reproduire.

M^{me} Malcarne ne sait pas pourquoi il a été décidé à l'époque de favoriser certaines entreprises par rapport à d'autres, car aucune documentation ne permet de démontrer les processus de décision. Cela participait de la gouvernance établie à ce moment-là.

Le commissaire PLR souhaite savoir si cette problématique relevait exclusivement des acteurs de la fondation ou si cette documentation aurait dû être exigée par les organes de surveillance de l'époque.

M^{me} Malcarne ne connaît pas la réponse à cette question, car c'est M. Unger qui a établi l'entier de la gouvernance de cette époque-là et les prérogatives des organes de surveillance. Pour sa part, lors de sa prise de fonction à la fondation, elle a effectivement été surprise de constater que rien n'était documenté ou référencé en la matière. Quant à la préoccupation du commissaire PLR de voir une situation de ce type se reproduire, elle estime que le fait de définir des impératifs clairs et d'établir des procédures de bonne gouvernance est très important.

Discussion interne

Le président demande aux commissaires quelle suite ils désirent donner à cette audition. Il rappelle que la CCG a auditionné M. Unger le 31 août 2020.

Un commissaire PDC estime que M. Unger n'a fourni aucun élément probant lors de son audition. Cependant, malgré les nombreux doutes qui subsistent sur cette fondation, il ne voit pas ce que la CCG peut faire de plus que voter le RD 1369, car il semble impossible aujourd'hui de démontrer si le manque de contrôle du gouvernement était volontaire ou non.

Une commissaire EAG est surprise de ce qu'elle a entendu pendant cette audition et trouve cela inquiétant pour les fondations de ce type. Pour sa part, elle ne votera pas ce RD.

Un commissaire MCG exprime également son inquiétude par rapport à cette problématique et, à l'instar du commissaire PDC, il considère que l'audition de M. Unger n'a rien apporté. De ce fait, il n'adoptera pas non plus ce rapport.

Délibération

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, la commission de contrôle de gestion a pris acte du RD 1369 comme suit :

Pour : 5 (3 PLR, 2 PDC)

Contre : 4 (1 EAG, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG)

Abstentions : 4 (2 S, 1 Ve, 1 PLR)

Deux commissaires étaient absents lors du vote.